

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thomas GONSARD, Maire.

Etaient présents : BURON Jackie, DIARD Nicole, FEVRIER Dominique, GONSARD Thomas, GRIMA Christelle, NEGRE Patrick, PERENNOU Roselyne

Absents excusés ayant donnés pouvoir :

Absents excusés : LARCHER Soizic

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie BURON

**Ordre du Jour :**

*Nomination d'un secrétaire de séance*

- 1) Approbation du PV du CM du 3 juillet 2025
- 2) Convention don de matériaux
- 3) Avenant à la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal
- 4) Extension de l'école élémentaire
- 5) Convention contrat groupe assurance statutaire avec le CIG
- 6) Mise en place du télétravail
- 7) Mise en place de la protection sociale complémentaire
- 8) Admission en non valeur
- 9) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCEJR
- 10) Rapport d'activités de la CCEJR
- 11) Questions diverses

En préambule, M. BURON et M. GONSARD demandent l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une délibération portant sur un accroissement temporaire d'activités au service technique et donc la possibilité de créer un emploi non permanent pour faire face à l'absence de l'agent technique.

M. GONSARD propose ensuite aux élus de faire un point sur leurs délégations.

Mme GRIMA indique qu'elle a reçu 3 devis pour les isoloirs PMR et l'isoloir standard mais qu'elle n'a pas encore eu le temps de les ouvrir et que, dès qu'elle le pourra, elle les enverra pour que les élus puissent lui donner leur avis. Elle rappelle que la commune est dans l'obligation d'avoir un isoloir PMR, et que vu le nombre de votants la commune peut posséder 1 seul isoloir mais qu'elle trouve que 2 isoloirs est plus pratique surtout lorsque les habitants viennent voter en famille. Elle précise que le 1<sup>er</sup> devis qu'elle avait reçu pour 2 isoloirs est aux alentours de 900 euros.

Pour les travaux PMR, Mme GRIMA s'excuse d'avoir écrit son mail du mois de mai dernier en anglais car elle l'a envoyé pendant son activité professionnelle. Elle explique que maintenant c'est un peu trop tard et que les travaux PMR ne seront pas lancés cette année. Elle précise que seul Monsieur Nègre lui avait indiqué que son message n'était pas en français.

Pour le repas des aînés, Mme GRIMA indique qu'il a du être reporté car il y avait peu d'inscrits.

M. BURON prend ensuite la parole pour détailler le suivi des derniers travaux.

Il indique que le chemin des blés d'or est quasi terminé. L'ensemencement du gazon a été fait aujourd'hui. Par contre, il manque toujours la mise en place des deux candélabres. Il y a eu une promesse du prestataire gérant l'éclairage public « Satelec » de le faire à la fin du mois dernier, mais le nécessaire n'a toujours pas été fait suite à un défaut d'approvisionnement. Il envisage de le faire dans le mois.

Ensuite, des travaux complémentaires ont été réalisés près de l'église. Il y a eu la mise en place d'une gaine électrique enfuie sous le trottoir pour enterrer un câble aérien qui pend depuis plus de deux ans. La cause est due à un court-circuit entre deux candélabres. Donc la gaine est enterrée, le trottoir a été refait et le câble électrique aérien sera réutilisé par souci d'économie. Selon la CCEJR, il sera mis en place normalement la semaine prochaine.

Ensuite il y a eu une réfection de bordures de trottoirs devant l'église à cause des camions qui ont saccagés les bordures ainsi que le trottoir. Les bordures ont été refaites et une sur 3 a été rehaussée pour éviter que les camions dégradent le trottoir de nouveau. C'est pour ça que ça a été totalement refait parce qu'en fait en terme de prix c'était largement moins cher parce qu'il aurait fallu découper le trottoir à la disceuse, de plus le résultat aurait été disgracieux. M. BURON précise qu'il avait demandé par téléphone à tous les élus pour avoir au moins le quorum afin de valider cette opération.

Ensuite, dans la foulée, par la même entreprise, a été faite la réfection du trottoir rue Saint-Éloi, en bordure des arbustes dont la mise en place avait faite par l'employé communal aidé par Mr FEVRIER et Mr BURON. Le problème était que les arbustes ont tellement poussé que les racines se sont bien propagées et il a été très délicat de creuser une partie du trottoir existant suite à la dégradation des racines par la pelleteuse. Alors M. BURON a demandé à l'entreprise de ne pas élargir davantage ce qui a diminué la largeur du trottoir (73 cm de largeur). Il a été choisi de mettre des bordurettes pour éviter que la terre ne déborde sur le trottoir une nouvelle fois.

Ensuite il y a eu l'élagage de la haie de cyprès le long du terrain de sport sur demande de l'agriculteur qui possède le champ derrière. Elle a été réduite d'au moins 3 mètres en largeur et sur 15 mètres en hauteur en raison de subvention européenne définie sur les critères de superficie du champ, la mesure étant faite par des photos prises par satellite d'où l'intérêt pour l'agriculteur que son champ soit bien dégagé. Cette demande a été insistante depuis plusieurs

années par l'agriculteur. On a complété ce travail en élaguant au-dessus du ruisseau sur 4 mètres de hauteur afin de rendre la haie plus harmonieuse. Le service technique de la CCEJR a été informé de la nécessité d'élaguer le ruisseau envahi à certains endroits par des épines. Le dernier élagage date de 3 ans. On m'a informé qu'une campagne d'élagage serait réalisée avant la fin de l'année 2025.

Ensuite, il y aura une dernière tonte de pelouse qui va être faite à partir de demain par une entreprise. Il y aura la taille des tilleuls qui sera réalisée en novembre. La taille de la haie entre la rue et la base d'ITM a été faite.

Enfin il y a une convention qui n'était pas à l'heure du jour. M. BURON demande d'ajouter ce point.

M. GONSARD précise qu'elle est à l'ordre du jour mais que le document n'était pas dans le dossier parce qu'il a été reçu que cet après-midi.

M. BURON indique qu'il s'agit d'une convention qui permettra de récupérer 80 remorques de matériaux gratuitement. Alors tout cela a pu être mis en place suite à un bon relationnel avec l'entreprise qui effectue les travaux pour ITM de Mauchamps 1. L'entreprise a été à un moment donné un peu en délicatesse au niveau d'une procédure, donc la commune les a aidés à solutionner ce problème. Du coup, c'est la commune qui en bénéficie et tout est mis dans la convention. De ce fait, la traçabilité écrite nous assure d'avoir mis en place dans les chemins des produits exempts de toute pollution suite à un diagnostic réalisé par un organisme indépendant. Donc normalement, à partir de lundi prochain, si la convention est actée dans la séance de ce soir et signée demain, les travaux commenceront, sinon rien ne sera mis en œuvre.

M. BURON rappelle que le chemin menant au bois de Boissy a été détérioré par un bûcheron qui ne voulait rien entendre. M. BURON dit que le ton est monté, de plus aucune discussion constructive n'a pu être réalisée avec Mr le maire. Rien n'y a fait. La police municipale a été envoyée sur place pour établir un constat sur l'état du chemin avant travaux et il leur sera demandé d'intervenir à la fin des opérations. M. BURON dit que malheureusement, il pense que ces procédures seront sans effet comme avec M. Picard. C'est pour cela qu'il conviendrait de faire cette opération qui représente un coût plus que raisonnable en raison du matériau gratuit et un transport réduit suite à la proximité de celui-ci.

Il y a eu deux chapitres travaux chez des particuliers qui ont été mené cet été avec plusieurs personnes autour de la table. Il y a chez M. Laurentin, la maison qui est en cours de travaux qui défigure un peu la commune. Donc les travaux sont en cours. Après, on avait une petite inquiétude pour le bois derrière le lotissement, chez M. Gougerot et c'est aussi en cours. Il a saisi l'opportunité de négocier l'utilisation du broyeur de notre prestataire.

M. GONSARD précise que c'est à la charge de M. GOUGEROT, la même chose pour Mr Laurentin.

M. BURON ajoute qu'il vient d'être informé que les travaux de raccordement électrique pour la vidéo protection démarreront le 20 octobre.

M. NEGRE déplore le manque d'échange car il n'avait pas l'information et il vient juste de relancer les entreprises.

M. GONSARD précise que cette information n'est pas passée par le secrétariat et qu'elle a été reçue directement par M. BURON.

M. BURON ajoute que ces travaux seront aussi l'occasion de raccordement de particuliers à la fibre et qu'il s'est rendu sur place avec M. GONSARD pour s'assurer de la faisabilité.

M. NEGRE explique que le cinquième point de vidéoprotection va être mis en place rapidement. Il précise que la mairie a reçu deux demandes de requête. C'est la société prestataire qui s'est occupée de l'extraction car on n'avait pas la possibilité encore de le faire.

Au niveau du devoir de mémoire, il indique être en plein préparatif du 11 novembre. Cette année, c'est Mauchamps qui organise cette cérémonie. Ce sera une manifestation solennelle avec une exposition sur les infirmières de la première guerre. Il ajoute qu'il apportera sa collection de médailles des affaires de la guerre XIV-XVIII. Il précise qu'il y aura un buffet comme à chaque fois.

Ensuite, M. NEGRE explique qu'il y a eu encore un dépôt sauvage il y a environ 15 jours au niveau du chemin des paramoteurs.

Concernant son action de Vice Président au syndicat de gendarmerie, M. NEGRE indique que le syndicat a décidé de baisser les subventions des communes suite à une renégociation des loyers.

M. GONSARD demande si un autre élu souhaite ajouter quelque chose puis il passe à l'ordre du jour.

#### **40-2025 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/07/2025**

Mme PERENNOU était la secrétaire de séance.

M. GONSARD indique avoir reçu la version finale du procès verbal hier et qu'il a plusieurs demandes d'ajouts qui n'ont pas été prises en compte.

Mme PERENNOU indique ne pas vouloir changer.

M. GONSARD précise que ces demandes sont dans la bande son et qu'il a détaillé par mail les ajouts qu'il souhaite. Il précise alors ces demandes :

Donc dans le paragraphe 6 qui concerne la modification de la mutualisation d'un agent administratif, il indique qu'il a précisé « pour respecter la demande du conseil municipal de 21 heures par semaine » et que cela n'a pas été ajouté. Il souhaite que ce soit ajouté. Il précise que son mail était accompagné de courtes bandes son de 30s et demande si les conseillers souhaitent les écouter.

Il propose que si personne s'y oppose, cela soit ajouté.

M. FEVRIER dit que si c'est sur la bande son, il faut l'ajouter.

M. GONSARD dit que c'est pour être plus précis et qu'il l'a dit.

Mme PERENNOU dit que ça ne sert à rien de faire un rapport si M. GONSARD le modifie.

M. GONSARD dit qu'il doit s'agir d'un oubli. Le procès verbal a été envoyé pour relecture. Il demande si quelqu'un s'oppose à ce que ce soit ajouté ? Il remercie les conseillers pour cet ajout.

Mme PERENNOU dit qu'il y a cinq petits morceaux de phrases à ajouter. Elle dit que dans ce cas, autant que M. GONSARD fasse le secrétaire.

Mme GRIMA dit que le président ne peut pas intervenir.

M. GONSARD s'interroge sur le fait qu'il ne peut pas demander à ce que soit ajouté ce qu'il a dit.

Mme GRIMA dit que même s'il y avait une erreur ou quoi que ce soit, le Maire ne peut pas.

M. GONSARD dit qu'il n'a pas lu cela.

Mme GRIMA dit qu'elle lui enverra le texte.

Mme PERENNOU dit qu'elle ne le signera pas de toute façon.

M. GONSARD reprend et détaille sa deuxième demande d'ajout qui portait sur le détail de trois heures prises à Chauffour et de trois heures supplémentaires pour repasser à 35 heures.

Mme GRIMA dit que dans le PV il y avait bien indiqué que le changement était de 27h à 24h et donc qu'il y avait 3 heures de plus.

M. GONSARD lui demande si elle souhaite réécouter le passage. Mme GRIMA ne le souhaite pas.

M. GONSARD indique ensuite aussi le paragraphe 9 où il demande le remplacement de la première phrase : « Je vais préciser, je rappelle qu'il s'agit d'un point du programme de la campagne municipale et qu'il s'agit pour la commune d'impulser la création d'une association avec des habitants volontaires en organisant une réunion ». Il dit que cette phrase qu'il a dite n'est pas dans le procès verbal et il souhaite qu'elle soit ajoutée. De même, pour la phrase « Ce sont donc les élus de ce mandat qui auront la charge de l'animation jusqu'à la fin de ce mandat. Le rôle de la commune est donc de permettre aux gens de se rassembler pour monter une association », qui n'est pas dans le procès verbal.

Il ajoute ensuite que toujours dans ce même paragraphe, Mme LARCHER demandait comment ça se passait si la prochaine équipe n'est pas d'accord. M. GONSARD avait alors précisé que la convention serait à signer par le conseil municipal. Cette précision n'est pas dans le procès verbal.

M. GONSARD s'arrête pour demander aux élus s'ils ont relu ce procès verbal. Mme GRIMA dit qu'elle n'a pas eu le temps et qu'elle ne se souvient pas des paragraphes.

M. GONSARD demande alors si les conseillers souhaitent retravailler ensemble ce procès verbal.

Mme GRIMA dit que oui, et que dans ce cas-là, il faut reporter le vote.

M. GONSARD dit qu'il n'y a que six petites phrases mais que si les conseillers préfèrent reporter.

Mme PERENNOU dit qu'on verra ça un autre jour.

M. GONSARD demande confirmation sur le fait que les conseillers préfèrent reporter le vote.

Mme PERENNOU dit que c'est mieux.

M. GONSARD demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote soit reporté à la demande de Mmes GRIMA et PERENNOU.

Personne ne s'oppose à ce report.

M. GONSARD indique qu'il sera important que tous les conseillers soient présents au moment de la réunion pour pouvoir en discuter afin qu'il n'y ait pas que des échanges de mails. Madame Grima demande à ce que les disponibilités soient demandées avant.

Le Conseil Municipal reporte ce vote.

#### **41-2025 Don de matériaux**

M. GONSARD explique la convention. La première partie détaille qui va signer la convention. Ensuite, il y a un premier article sur le contexte et les objectifs de la convention. Un article 2 sur la nature des délais qui sont concernés. Un article 3 sur la modalité et la période de remise de ce don. L'article 4 porte sur la traçabilité. La commune en a besoin, mais le donateur aussi. L'article 5 est la garantie de non-pollution. M. GONSARD indique qu'il a envoyé hier ces documents dès qu'il les a reçus, dont tous les diagnostics.

Toutes les observations marquent néant pour la pollution. L'article 6 concerne l'affectation des matériaux. L'article 7, l'absence de responsabilité pour le donateur. L'article 8, l'entrée en vigueur et la durée de cette convention. Et l'article 9 précise qu'en cas de litige qu'il faut d'abord essayer de régler le différent à l'amiable.

Cette convention concerne le don de gravillonnage de la part des prestataires d'Intermarché, d'ITM IMMO LOG.

M. BURON précise la quantité du don : 800 mètres cube environ. Il indique que cela a été travaillé avec les investisseurs. Il précise que cela entérine ce qui a été fait avant la convention et précise qu'il fallait régulariser ce don.

Monsieur Patrick Negre demande si la convention tient compte de ce qui a été déjà réalisé. Monsieur Gonsard dit que c'est une mise en régularité.

Monsieur Patrick Nègre précise que c'est aussi pour les assurances et que s'il y a de l'amiante dans le don et qu'un enfant se blesse, cela pourrait se retourner contre la commune.

Monsieur Gonsard dit que là non vu qu'il y a la convention.

M.GONSARD demande s'il y a des questions.

M. BURON ajoute que l'objet de cette convention, c'est pour continuer la mise en place des matériaux dans le chemin qui va vers Saint Sulpice et aussi faire le chemin d'accès aux 5 fermes. Ainsi cela permettra d'améliorer l'état de ce chemin pour les randonneurs. Et puis, cela servira également en partie pour la grange de la ferme de la rue de la Croix pour faire la

plateforme béton pour drainer le sol et puis faire un chemin d'accès afin de permettre la circulation des véhicules sur un sol dur et non plus sur de la terre végétale comme c'est le cas aujourd'hui.

Enfin, le chemin du bout de la rue de l'écu et notamment le virage sera stabilisé. M. BURON précise que les matériaux sont gratuits mais pas la main d'œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2242-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'offre de don de la société ITM IMMO LOG

Considérant les besoins de la commune dans son entreprise de stabilisation du chemin permettant l'accès des pompiers au massif forestier ;

Considérant la nature des matériaux donnés, la non pollution et la traçabilité de ceux-ci ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le don de matériaux de l'entreprise ITM IMMO LOG dont la convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur Jacky Buron précise que le matériau est gratuit mais pas la logistique. La commune a déjà dépensé 4 000 euros pour 3 jours de travail (transport et égalisation)

Monsieur Gonsard précise que l'erreur de plume dans la délibération envoyée sera corrigée.

#### **42-2025 Avenant à la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal**

M. GONSARD explique qu'il s'agit d'un avenant à la convention du regroupement pédagogique intercommunal. C'est un avenant qui est nécessaire pour que les communes puissent investir sur le groupe scolaire. Jusqu'alors, la convention ne portait que sur le fonctionnement, pas sur l'investissement.

M. GONSARD rappelle que cet avenant a été travaillé en réunion d'équipe. Il y avait des petites modifications qui avaient été demandées, elles ont été ajoutées. A l'article 4, notamment, à la demande de M. NEGRE, les subventions et les autres aides financières perçues dans le cadre d'une opération viennent en déduction de la part de la commune d'accueil dans les limites fixées par les textes en vigueur. Et le 5, les fonds de concours sont reversés aux communes si la scolarisation de leur enfant au sein de l'école est rendue impossible du fait d'une décision de la commune d'accueil. Cette garantie est ouverte pour chaque opération dans une période de 10 ans.

Considérant que la convention détermine le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Mauchamps, Saint Sulpice de Favières et Saint Yon signée le 24 novembre 2008 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le bâti scolaire notamment au regard des changements climatiques et des enjeux pédagogiques ;

Vu l'article 4 de la convention du regroupement pédagogique intercommunal du 24 novembre 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** à l'unanimité l'avenant à la convention du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières et Saint-Yon.

### **2025-43 Extension de l'école élémentaire du Rail Perdu**

M. GONSARD explique que la délibération porte sur l'extension de l'école élémentaire du rail perdu à Saint-Yon. Le projet a été présenté aux élus lors d'une réunion intercommunale à Saint-Sulpice de Favières il y a quelques mois. Pour mémoire, cette extension porte sur la quatrième classe actuelle qui va devenir une salle polyvalente bibliothèque, la création de nouveaux sanitaires, le déplacement du préau et la création d'une quatrième classe. Cet investissement sera financé par la commune où il y a l'école à hauteur de 50% et les 50% restants seront partagés entre les trois communes au prorata du nombre d'habitants, valeur INSEE faisant foi.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

**Vu** les besoins croissants d'accueil des élèves de l'école élémentaire du Rail Perdu du RPI ;

**Vu** la convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Mauchamps, Saint Sulpice de Favières et Saint Yon signée le 24 novembre 2008;

**Considérant** l'évolution démographique des communes du RPI et la nécessité de disposer de locaux scolaires adaptés et suffisants ;

**Considérant** que l'extension de l'école élémentaire constitue une opération d'intérêt public pour améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de l'extension de l'école élémentaire du Rail Perdu du RPI.

**DECIDE** de participer au financement de ce projet dans le respect de l'avenant à la convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Mauchamps, Saint Sulpice de Favières et Saint Yon signée le 24 novembre 2008.

**DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'opération.

## **2025-44 ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion**

M. GONSARD explique que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de Mauchamps peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. Pour autant, la commune ne sera pas obligée de s'engager dans ce contrat si elle ne l'approuve pas.

### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Mauchamps avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

A noter également que la commune de Mauchamps est à ce jour non adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

**2025-XX : mise en place du télétravail**

M. GONSARD explique que cette délibération doit d'abord être envoyée au CST (Comité social territorial) pour validation avant approbation par le conseil. Avant de l'envoyer, et pour être sûr d'envoyer un texte qui convient aux élus, il la présente. Elle a été étudiée en réunion préparatoire. Son objectif est la mise en place du télétravail sur la commune pour s'adapter aux nouvelles modalités de travail qui existent aujourd'hui, pour être concurrentiel par rapport aux autres collectivités qui l'appliquent déjà, et pour réglementer le télétravail au sein de la commune. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur le lieu d'affectation. L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils. Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail. Aucun emploi ne peut justifier qu'un agent ne procède pas à une demande d'exercice des fonctions en télétravail. Et après, vous avez tout le règlement de télétravail en place, que je ne vais pas vous relire là. Une partie sur les activités qui sont éligibles, une partie sur les locaux mis à disposition, sur les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information, sur les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, sur les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail, sur les modalités de prises en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, sur les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail, sur les modalités pratiques et la durée de l'autorisation des fonctions en télétravail.

La délibération porte sur la décision d'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus, d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité de Mauchamps, de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. GONSARD redit qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'un vote mais de recueillir l'avis des conseillers pour faire des modifications et/ou des ajouts avant que l'envoi au CST. Quand le retour du CST sera connu, son avis sera inséré dans cette délibération et le conseil pourra délibérer.

Mme PERENNOU demande si on n'avait pas déjà parlé du télétravail au moment de la période Covid avec la première secrétaire.

M. GONSARD dit qu'il ne lui semble pas car on n'avait pas d'outils pour cela. Il précise que cette délibération concerne tous les agents et non pas un seul.

Mme PERENNOU dit qu'on en avait parlé pendant la période Covid et que ce n'était pas possible car elle a à faire au public.

M. GONSARD demande si les conseillers souhaitent faire des modifications à la délibération. Ils demandent aux conseillers s'ils émettent un avis favorable.

M. BURON dit que c'est une organisation un peu généraliste en France. C'est-à-dire que l'agent peut faire une partie de travail sur place ou en télétravail. Pour l'instant, c'est un peu permis partout. Donc la question qu'il faut se poser est si c'est permis un peu partout, pourquoi pas ici.

Mme PERENNOU demande si des essais ont été faits.

Mme DIARD dit qu'il y a eut des essais le lundi, 3 lundis.

M. GONSARD confirme.

M. BURON les tests du lundi et dit qu'il ne faut pas que ça tombe dans l'extrême.

M. GONSARD précise que tout est détaillé dans le règlement.

M. BURON dit que des entreprises reviennent en arrière.

Mme GRIMA dit que pas la sienne et que ça dépend aussi des entreprises et des postes occupés.

M. GONSARD donne l'exemple d'une formation sur laquelle l'agent est inscrit. La formation est en visio donc ce jour-là, le télétravail est mieux que de venir jusqu'ici pour se connecter à l'ordinateur, regarder la visio et repartir chez elle. Au moins, elle n'a pas fait l'aller-retour et elle n'est pas dérangée.

M. NEGRE demande si l'ordinateur personnel est sécurisé.

M. GONSARD répond qu'il ne s'agit pas d'un ordinateur personnel mais de l'ordinateur portable de la mairie et qu'il est sécurisé

Il redemande aux conseillers s'ils sont favorables au texte que contient la délibération. Ils le sont.

### **2025-45 mise en place de la protection sociale complémentaire**

M. GONSARD dit qu'il convient maintenant de mettre en place la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

M. GONSARD explique que lors de la réunion où ce sujet a été abordé, les conseillers ont souhaité laisser la participation à 15 euros, c'est-à-dire le montant de départ de base.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation
- ✓ sur le dispositif retenu pour le risque santé
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de participer au risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**DECIDE** de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé

**DECIDE** de verser un montant de participation pour la participation à la complémentaire santé identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 64, article 648.

**2025- 46 Admission en non-valeur**

M. GONSARD explique que chaque année à cette période la trésorerie demande une admission en non valeur. Il s'agit d'une dépréciation de créances non recouvrées. Le montant de cette admission en non-valeur est de 53,19 euros.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 16-2025 du conseil municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal demandés par la Trésorerie Publique afin d'anticiper une possible difficulté de recouvrer des créances ;

Considérant que ce retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation de créances ;

Considérant qu'il est nécessaire de constater une dépréciation (minimum 15% de la somme totale) afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Considérant que le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) ;

Considérant qu'il s'agit d'une obligation légale selon l'article R 2321-2 du CGCT,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 53,19 €.

**2025-47 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE VISANT A PERMETTRE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BLES D'OR**

M. GONSARD précise qu'il s'agit d'une régularisation suite à un oubli de la communauté de communes qui a la compétence voirie. Sur ce projet, la commune a porté une partie du chantier. Donc il est nécessaire de faire une convention de co-maîtrise d'ouvrage. M. GONSARD précise que l'approbation et la convention sont dans le dossier du conseil.

**Vu** l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que la voirie située au niveau du chemin des Blés d'or dans la commune de Mauchamps doit faire l'objet de travaux de voirie.

**Considérant** que les travaux de voiries s'inscrivent dans un projet d'aménagement plus large dans lequel sont également prévus l'aménagement d'un parking et d'espaces verts ;

**Considérant** que le projet porte donc à la fois sur des compétences relevant de la Communauté de communes et de la Commune de Mauchamps,

**Considérant** qu'ainsi, de permettre la réalisation des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Communauté de communes Entre Juine et Renarde qui portera sur les travaux visant à permettre l'aménagement du Chemin des Blés d'Or,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tout document y afférent.

### **2025-48 Approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde**

M. le Maire présente le rapport.

Considérant la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

### **2025-49 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

M. GONSARD explique que la commune a un seul agent technique actuellement. Il est placé en congé maladie avec demande de congé longue maladie. Pour pallier à son absence, des entreprises ont été contactées et même mandatées pour faire des travaux. Mais les conseillers ont aussi discuté et acté en réunion d'équipe de la nécessité d'avoir un agent sur la commune, pas à temps plein mais à mi-temps, pour faire l'entretien de la commune : les poubelles, les caniveaux, les feuilles, la préparation de la salle, apporter de l'eau au cimetière, quelques tontes encore et aider à gérer un épisode neigeux...

M. GONSARD indique que la commune de Saint Sulpice de Favières cherche exactement le même emploi que nous. Donc l'idée serait de recruter la même personne pour faire un temps plein.

Une personne qui a envoyé une candidature spontanée a été reçue aujourd'hui par M. BURON et M. GONSARD et sera proposée à Saint-Sulpice parce qu'il faut que ça convienne aux deux communes pour que cette personne accepte le poste car elle souhaite un temps plein.

M. GONSARD précise que cette délibération est exactement la même que celle qui a été votée en septembre 2024 quand Mme HILLION avait été recrutée les 15 derniers jours de septembre avant que son contrat commence au 1er octobre pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

M. BURON précise que malgré la présentation peu attractive du poste elle confirme sa candidature. Il dit que cette personne est une femme et qu'elle a des compétences de fond. Il ajoute que ce sont des gens qui ont toujours été partie prenante pour saluer ce que la commune faisait jusqu'à présent.

Mme PERENNOU demande si c'est quelqu'un de proche.

M. BURON répond que c'est une personne qui habite la commune, pas très loin de la mairie et qu'elle est prête à passer le balai dans les rues et ramasser les feuilles.

Mme PERENNOU demande si elle va se servir de la balayeuse.

M. BURON répond qu'elle devra d'abord faire le plus urgent, surtout sur le bord des trottoirs car ça s'agglutine un peu par certains endroits. Si son contrat se prolonge, elle pourra le faire, peut-être pas avec notre équipe, mais avec l'équipe qui suivra. Elle pourra avoir les formations adéquates pour pouvoir faire plus.

M. NEGRE dit qu'il faudra qu'elle passe un permis spécial pour le tracteur.

M. GONSARD précise que c'est pour six mois à compter du 13 octobre, ce qui veut dire que ça emmène au 13 avril 2026, ce qui permet à l'équipe qui sera là après, d'avoir un mois quelqu'un, le temps de se retourner, et après libre à eux de poursuivre avec cet agent ou de faire de la sous-traitance ou d'embaucher quelqu'un à temps complet, ça n'engagera absolument pas l'équipe suivante. Et ça permet de faire face aux urgences.

M. BURON répète que c'est pour la gestion du quotidien.

Mme DIARD demande s'il est possible de savoir qui c'est.

M. GONSARD répond que oui mais que pour l'heure il n'y a pas de recrutement.

Il ajoute que la délibération de ce soir a pour but de démarrer rapidement. Mais on ne délibère pas pour recruter telle ou telle personne. On délibère pour le fait de dire on va prendre quelqu'un deux jours et demi par semaine pour faire face à l'absence de notre agent qui normalement lui est là à temps plein. Donc on va compenser par des entreprises extérieures. Mais il y a beaucoup de petites choses à faire. Ce n'est pas facile de trouver des entreprises qui vont venir vider les poubelles et les sortir la veille du passage du camion. Donc depuis le mois d'août, ce sont des élus qui le font et M. GONSARD les remercie très sincèrement parce que les poubelles sont toujours vidées. Merci. Mais c'est temporaire. Il n'est pas possible de faire ça tout le temps.

M. GONSARD redit que c'est pour un mi-temps sur six mois. Et bien sûr, c'est un CDD. Et bien sûr, il y a une période d'essai.

Mme DIARD demande si on ne peut pas prendre des entreprises.

M. BURON répond que ça multiplie par 4 le coût du travail.

Mme DIARD veut que les trottoirs soient nettoyés à fond.

M. GONSARD dit que c'est l'objet du poste puis il propose de délibérer pour décider de créer un emploi non permanent. C'est-à-dire qu'à la fin des six mois, le contrat s'arrête. Il faudra que l'équipe suivante délibère à nouveau si elle souhaite poursuivre comme ça. Le poste relève du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien, à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments indemnitaires en vigueur, et de délibérer pour inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5h {17,5/35ème), à compter du 13/10/2025 jusqu'au 13/04/2026.

**DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 12 du budget primitif 2025.

### **Questions diverses :**

M. GONSARD indique qu'à la date d'hier soir, il n'a pas reçu de questions diverses de la part des conseillers municipaux.

Par ailleurs il a reçu un message de personnes anonymes lui demandant d'aborder deux questions. Il indique qu'il ne traite pas ces demandes anonymes. Il ne se fera pas le rapporteur de ces personnes dont il ne sait même pas si elles sont campusiennes. Il ne sera pas le complice de telles pratiques.

Et enfin, il ajoute avoir pris connaissance d'un mail d'une administrée, mais en fin d'après-midi, car ce mail a été envoyé ce matin à 10h46. Quand il l'a lu, la secrétaire de mairie était partie, donc il n'a pas pu la questionner, donc il n'a pas pu avoir la réponse. La jurisprudence dit qu'il faut 24h minimum. Là, il n'a pas pu. C'est déjà très peu 24 heures. M. GONSARD dit qu'il l'inscrira immédiatement sur les questions diverses du prochain conseil et qu'il apportera une réponse par mail en attendant.

Mme GRIMA dit qu'elle a juste une petite question. Elle a des collègues qui sont avec la communauté Cœur d'Essonne et qui lui ont parlé qu'ils avaient des sacs poubelles orange pour les biodéchets. Ils sont au SIREDOM aussi. Et eux, ils ont eu des sacs poubelles pour mettre tous les restes de nourriture qu'il n'est pas forcément bon de mettre dans le compost pour ne pas attirer les rats. Ils mettent ça après dans leur poubelle d'ordures ménagères avec les autres sacs. Il y a un système qui trie. Elle demande si pour Mauchamps c'est possible.

M. GONSARD répond que chaque communauté de communes a son contrat et la nôtre ne fait pas pour l'instant.

M. FEVRIER confirme que ce n'est pas encore le cas pour la CCEJR.

M. DIARD dit qu'il y a des personnes qui mettent les cartons à côté des poubelles jaunes parce qu'ils ne peuvent pas les rentrer dans la poubelle jaune et qu'ils ne sont pas pris.

M. FEVRIER dit qu'ils ont consigne de les ramasser.

M. NEGRE demande si la CCEJR a remboursé un prêt de 15000€ que la commune a remboursé à tort.

M. GONSARD dit que le conseil a délibéré à ce sujet mais que le remboursement n'est pas effectué à ce jour.

M. NEGRE dit que ça fait quand même 4 ans.

M. GONSARD dit que non, le procès verbal a été signé cette année. A l'époque où il y a eu le transfert de compétences, il n'y a eu aucun procès verbal de fait. Donc la CCEJR a régularisé ces deux dernières années. Mauchamps a délibéré en conseil il n'y a pas très longtemps.

M. NEGRE demande s'il y a un espoir.

M. GONSARD répond que qu'il pense que oui, je crois. Mauchamps a délibéré, lui a signé. Il ne sait pas si le président l'a signé.

La séance est levée à 21 h 39.